33è ANNEE

Mercredi 19 Journada Ethania 1415

correspondant au 23 novembre 1994



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	428,00 D.A	1 025,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	856,00 D.A	2 050,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 5,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 11,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 35 dinars la ligne.

2

SOMMAIRE

Décret présidentiel n° 94-379 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement	3
Décret présidentiel n° 94-380 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice	6
Décret présidentiel n° 94-381 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances	10
Décret présidentiel n° 94-382 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie	14
Décret présidentiel n° 94-383 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine	18
Décret présidentiel n° 94-384 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication	21
Décret présidentiel n° 94-385 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale	23
Décret présidentiel n° 94-386 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	27
Décret présidentiel n° 94-387 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture	30
Décret présidentiel n° 94-388 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de	34
Décret présidentiel n° 94-389 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat	37
Décret présidentiel n° 94-390 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population	39
Décret présidentiel n° 94-391 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports	‡ 1
Décret présidentiel n° 94-392 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle	13
Décret présidentiel n° 94-393 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture	16
Décret présidentiel n° 94-394 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses	18
Décret présidentiel n° 94-395 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale	1
Décret présidentiel n° 94-396 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports	3
Décret présidentiel n° 94-397 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce	5

DECRETS

Décret présidentiel n° 94-379 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-141 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au Chef du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions huit cent cinquante mille dinars (4.850.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions huit cent cinquante mille dinars (4.850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement des services du Chef du Gouvernement et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SERVICES DU CHEF DU GOUVERNEMENT	
i	SECTION I CHEF DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01 31-02	Chef du Gouvernement — Rémunérations principales Chef du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses Total de la 1ère partie	1.000.000 1.000.000 2.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Chef du Gouvernement — Sécurité sociale	400.000
	Total de la 3ème partie	400.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Chef du Gouvernement — Versement forfaitaire	120.000
	Total de la 7ème partie	120.000
	Total du titre III	2.520.000
	Total de la sous-section I	2.520.000
	Total de la section I	2.520.000
		2.320.000
	SECTION II	
	DELEGUE A LA PLANIFICATION	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	·
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	en e
	1ère Partie	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-23	Délégué à la planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	130.000
	Total du titre III	130.000
•	Total de la sous-section I	130.000
	Total de la sous-section 1	130.000
,	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Rémunérations principales	1.100.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Indemnités et allocations	· ·
	diverses	600.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	
		100.000
	Total de la 1ère partie	1.800.000

ETAT ANNEXE (suite)

Non DES ALTERILES CREDITS OUVERT	ETAT ANNEXE (suite)			
Personnel - Charges sociales 300,000 Total de la 3ème partie 200,000 Tême Partie Dépenses diverses 100,000 Total de la 7ème partie 100,000 Total de la 7ème partie 2200,000 Total de la sous-section II 2,330,000 Total de la section II 2,330,000 Total des crédits ouverts 4,850,000	Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES		
Personnel - Charges sociales 300,000 Total de la 3ème partie 200,000 Tême Partie Dépenses diverses 100,000 Total de la 7ème partie 100,000 Total de la 7ème partie 2200,000 Total de la sous-section II 2,330,000 Total de la section II 2,330,000 Total des crédits ouverts 4,850,000		25min Dankin	(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
33-13 Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Sécurité sociale		la contraction de la		
Total de la 3ème partie 300.000	33-13	landar di santan di s	300.000	
7ème Partie Dépenses diverses 100.000	JJ 13			
Dépenses diverses 37-11 Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Versement forfaitaire		Total de la some partie	300.000	
Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Versement forfaitaire		7ème Partie		
Total de la 7ème partie		Dépenses diverses		
Total de la 7ème partie	37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Planification — Versement forfaitaire	100 000	
Total du titre III	. <i>31</i> *11			
Total de la sous-section II		lacksquare		
Total de la section II				
Total des crédits ouverts				
		\cdot		
		ivial des ciedits ouveits	4.050.000	
	,		-	
	-			
	•		,	

Décret présidentiel n° 94-380 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler):

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°:

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-143 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la justice;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur' 1994, un crédit de soixante trois millions deux cent trente neuf mille neuf cent soixante cinq dinars (63.239.965 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de soixante trois millions deux cent trente neuf mille neuf cent soixante cinq dinars (63.239.965 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
•		
•	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
* ()	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	3.943.800
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	59.296.165
	Total de la 7ème partie	63.239.965
	Total du titre III	63.239.965
÷	Total des crédits annulés	63.239.965

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
. ,		
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	. 4
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
*		
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
21.01		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.434.046
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	754.589
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	34.820
	Total de la 1ère partie	2.223.455
		,
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	666.600
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	8.399.781
	Total de la 3ème partie	9.066.381
	,	*
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	2.099.945
	Total de la 7ème partie	2.099.945
	. Total du titre III	13.389.781
	Total de la sous-section I	13.389.781
	•	1

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	SOUS-SECTION II SERVICES JUDICIAIRES	
· .	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
,	1ère Partie	
ļ	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales	27.883.963
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses	4.962.500
31-13	Services judiciaires — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	289.550
31-43	Greffe — Personnel auxiliaire — Salaires et accessoires de salaires	446.485
	Total de la 1ère partie	33.782.498
,	Total du titre III	33.782.498
	Total de la sous-section II	33.782.498
	Total de la section I	46.972.279
	SECTION II	
	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET REEDUCATION	
,	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
•	TITRE III MOVENC DES SERVICES	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	,
31-21	Administration pénitentiaire — Rémunérations principales	
31-22	Administration pénitentiaire — Indemnités et allocations diverses	128.336
31-23	Administration pénitentiaire — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	79.530 13.426
,	Total de la 1ère partie	221.292
	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-23	Administration pénitentiaire — Sécurité sociale	
55-43	Total de la 3ème partie	42.446
		42.446

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-22	Administration pénitentiaire — Versement forfaitaire	11.472
	Total de la 7ème partie	11.472
	Total du titre III	275.210
	Total de la sous-section I	275.210
	SOUS-SECTION II	
4	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	,
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
Mariana Mariana Mariana	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-31	Etablissements pénitentiaires — Rémunérations principales	6.130.722
31-32	Etablissements pénitentiaires — Indemnités et allocations diverses	3.351.974
	Total de la 1ère partie	9.482.696
4.		
,	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-31	Etablissements pénitentiaires — Prestations à caractère familial	3.277.200
33-33	Etablissements pénitentiaires — Sécurité sociale	2.600.222
	Total de la 3ème partie	5.877.422
		-
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-32	Etablissements pénitentiaires — Versement forfaitaire	632.358
	Total de la 7ème partie	632.358
	Total du titre III	15.992.476
•	Total de la sous-section II	15.992.476
	Total de la section II	16.267.686
	Total des crédits ouverts	63.239.965
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
		· ·

Décret présidentiel n° 94-381 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

'Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-144 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des finances;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de trente quatre millions cent vingt et un mille dinars (34.121.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de trente quatre millions cent vingt et un mille dinars (34.121.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	•	
4.	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	•
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	12.000.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	22.121.000
	Total de la 7ème partie	34.121.000
	Total du titre III	34.121.000
	Total des crédits annulés	34.121.000

ETAT "B"

MINISTERE DES FINANCES SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 6ème Partie Subvention à l'institut national des finances (LN.F.) 400.0 36-04 Subvention à l'institut national du commerce (LN.C.) 200.0 36-05 Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.) 3.800.0 Total de la 6ème partie 3.800.0 Total de la sous-section I 3.800.0 Total de la section I 3.800.0 SECTION II DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Total de la 3ème partie 165.0 Total de la 3ème partie 165.0 Total du titre III 165.0	NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES Gême Partic Subvention à l'institut national des finances (L.N.F.) 400.0 36-04 Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.) 3.200.0 Total de la 6ème partic 3.800.0 Total de la sous-section I 3.800.0 Total de la section I 3.800.0 SECTION II DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partic Personnel - Charges sociales Charges socia		MINISTERE DES FINANCES	
ADMINISTRATION CENTRALE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES Gême Partie Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.) 400.0 36-04 Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C.) 3.200.0 36-05 Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.) 3.200.0 Total de la 6me partie 3.800.0 Total de la sous-section I 3.800.0 Total de la section I 3.800.0 Total de la section I 3.800.0 SECTION II SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ême Partie Personnel — Charges sociales Total de la 3ème partie 165.0 Total de la 3ème partie 165.0 Total de la sous-section I 1			
SERVICES CENTRAUX		·	
SERVICES CENTRAUX		SOUS-SECTION I	
MOYENS DES SERVICES 6ème Partie Subventions de fonctionnement 36-01 Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.) 400.0 200.0 36-04 Subvention à l'agence nationale du cadastre (A.N.C.) 3.200.0			
Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.) 400.0			· ·
Subvention & l'institut national des finances (I.N.F.) 400.0		MOYENS DES SERVICES	
Subvention à l'institut national des finances (I.N.F.) 400.0		6ème Partie	
36-04 Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C.) 200.0 3.200.0		Subventions de fonctionnement	
3.20.0 3		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	400.000
Total de la 6ème partie			200.000
Total du titre III	36-05		3.200.000
Total de la sous-section I			3.800.000
SECTION II DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			3.800.000
SECTION II DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			3.800.000
DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SÉRVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-01 Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial		Total de la section I	3.800.000
DIRECTION CENTRALE DU TRESOR SOUS-SECTION I SÉRVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-01 Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial		SECTION II	
SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			
SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-01 Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			
### TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales			
MOYENS DES SERVICES 3ème Partie Personnel — Charges sociales 165.0			
3ème Partie Personnel — Charges sociales 33-01 Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			
Personnel — Charges sociales 33-01 Direction centrale du Trésor — Prestations à caractère familial			_
165.0 165.0 165.0 165.0 165.0 165.0 165.0 165.0 165.0			
Total de la 3ème partie	33-01		165.000
Total du titre III			165.000
Total de la sous-séction I			165.000
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES			165.000
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES	, · · · · · · ·		1
TITRE III MOYENS DES SERVICES			
MOYENS DES SERVICES			, ·
Some rande			
Personnel — Charges sociales •			•
22.11	33-11		3.600.000
Scrivices deconcentres du Treson Trestatione à culture à l'annuelle de 3.000.0			3.600.000
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		_	3.600.000
Total de la sous-section II		Total de la sous-section II	3.600.000
		Total de la section II	3.765.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION III DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	•
And the second s	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Direction générale des douanes — Rémunérations principales	8.000.000
31-02	Direction générale des douanes — Indemnités et allocations diverses	2.000.000
31-03	Direction générale des douanes — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	800.000
	Total de la 1ère partie	10.800.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des douanes — Prestations à caractère familial	3.800.000
	Total de la 3ème partie	3.800.000
Andrew Street Control Street	· Total du titre III	14.600.000
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Total de la sous-section I	14.600.000
	Total de la section III	14.600.000
e de montre de la companya de la com	SECTION V	. ,
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
·	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	•
1	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés du Domaine national — Rémunérations principales	6.250.000
31-12	Services déconcentrés du Domaine national — Indemnités et allocations	3.250.000
31-13	diverses	2.500.000
	— Salaires et accessoires de salaires	725.000
·	Total de la 1ère partie	9.475.000

Nos DES		CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	•
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial	2.250.000
	Total de la 3ème partie	2.250.000
	Total du titre III	11.725.000
	Total de la sous-section II	11.725.000
	Total de la section V	11.725.000
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
/	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-13	Services déconcentrés du budget —Personnel vacataire et journalier — Salaires	
31-13	et accessoires de salaires	231.000
	Total de la 1ère partie	231.000
	Total du titre III	231.000
	Total de la sous-section II	231.000
	Total de la section VI	231.000
<i>;</i>	Total des crédits ouverts	34.121.000

Décret présidentiel n° 94-382 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-146 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'industrie et de l'énergie;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions six cent trente deux mille dinars (4.632.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions six cent trente deux mille dinars (4.632.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de l'énergie et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Jaurnal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	1.000.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	3.632.000
	Total de la 7ème partie	4.632.000
	Total du titre III	4.632.000
	Total des crédits annulés	4.632.000

EȚAT "B"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	Ex. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SOUS-SECTION I	•
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	900.000
31-01	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	400.000
	Total de la lère partie	1.300.000
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	3ème Partie	,
· , l	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	180.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	260.000
•	Total de la 3ème partie	440.000
. • 1	6ème Partie	,
ا ا	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre des œuvres sociales universitaires de Boumerdès (COSU)	191.400
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	137.800
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherches en maintenance (INMA)	24.000
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM)	152.500
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM)	296.500
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC)	192.500
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA)	102.700
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED)	174.900
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	132.500

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	78.000
	Total de la 7ème partie	78.000
	Total du titre III	3.222.800
	Total de la sous-section I	3.222.800
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	260.000
	Total de la 3ème partie	260.000
	Total du titre III	260.000
	Total de la sous-section II	260.000
	Total de la section I	3.482.800
	SECTION II	`.
	Ex. MINISTERE DE L'ENERGIE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	10.1
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	260.000
	Total de la 3ème partie	260.000
i	Total de la some pareien	1

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut algérien du pétrole (IAP)	589.200
	Total de la 6ème partie	589.200
	Total du titre III	849.200
	Total de sous-section I	849.200
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	300.000
	Total de la 3ème partie	300.000
	Total du titre III	300.000
	Total de la sous-section II	300.000
•	Total de la section II	1.149.200
	Total des crédits ouverts	4.632.000
		·
		1

Décret présidentiel n° 94-383 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-147 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des moudjahidine;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de six millions huit cent quatre vingt sept mille dinars (6.887.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de six millions huit cent quatre vingt sept mille dinars (6.887.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	1
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	1.687.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	5.200.000
	Total de la 7ème partie	6.887.000
	Total du titre III	6.887.000
	Total des crédits annulés	6.887.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINICEPE DEC MOUDIA HIDINE	
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE	
	SECTION I	ĺ .
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	1
•	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	l ·
•		1
	1ère Partie	1
	Personnel — Rémunérations d'activité	l
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales,	720.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	559.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	22,000
:	Total de la 1ère partie	1.301.000
		1.501.000
•	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
,	Personnel — Charges sociales	
33-01 33-03	Administration centrale — Prestations à caractère familial	425.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	238.000
	Total de la 3ème partie	663.000
,	6ème Partie	
<u>.</u> :	Subventions de fonctionnement	
36-01	Administration centrale — Subvention de fonctionnement au centre national	
	d'appareillages des invalides victimes de la guerre de libération	163.000
36-03	Administration centrale — Subventions aux centres de repos des moudjahidine.	414.000
	Total de la 6ème partie	577.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	72.000
	Total de la 7ème partie	72.000
	. Total du titre III	2.613.000
ĺ	Total de la sous-section I	2.613.000

N ^{os} DES HAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	•
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	:
	MOYENS DES SERVICES	· •
	1ère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	906.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires …	40.000
	Total de la 1ère partie	2.646.000
	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	483.000
v at v *	Total de la 3ème partie	1.483.000
	7ème Partie	
*	Dépenses diverses	
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	145.000
*	Total de la 7ème partie	145.000
	Total du titre III	4.274.000
	Total de la sous-section II	4.274.000
	Total de la section I	6.887.000
	Total des crédits ouverts	6.887.000
, ·		

Décret présidentiel n° 94: 384 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa ler);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-148 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la communication;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un million cinq cent soixante et onze mille dinars (1.571.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de un million cinq cent soixante et onze mille dinars (1.571.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3.— Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
•.	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	210.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	1.361.000
	Total de la 7ème partie	1:571.000
	Total du titre III	1.571.000
	Total des crédits annulés	1.571.000

ETAT "B"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	,
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
· .	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
31-01 31-02	Personnel — Rémunérations d'activité Administration centrale — Rémunérations principales	724.000 353.000
31-02	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.	*
	Total de la lère partie	1.106.000
	Personnel — Charges sociales	
33-01 33-03	Administration centrale — Prestations à caractère familial	210.000 196.000
	Total de la 3ème partie	406.000
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	59.000
	Total de la 7ème partie	59.000
	Total du titre III	1.571.000
	Total de la sous-section I	1.571.000
·	Total de la section I	1.571.000
	. Total des crédits ouverts	1.571.000

Décret présidentiel n° 94-385 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-149 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de l'éducation nationale:

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un milliard cent quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille dinars (1.104.590.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de un milliard cent quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille dinars (1.104.590.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
•	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	Χ.
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	276.590.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	828.000.000
	Total de la 7ème partie	1.104.590.000
	Total du titre III	1.104.590.000
İ	Total des crédits annulés	1.104.590.000

ETAT "B"

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	٠,
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
)	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
•	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.324.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.404.000
31-03	Administration centrale— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	273.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental — Rémunérations principales	265.417.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	219,190,000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales	76.217.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	62.945.000
31-43	Personnels d'enseignement et d'encadrement mis à la disposition de la représentation diplomatique algérienne en France — Rémunérations principales	128.000
31-44	Personnels d'enseignement et d'encadrement mis à la disposition de la représentation diplomatique algérienne en France — Indemnités et allocations diverses	106.000
	Total de la 1ère partie	627.004.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	998.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	582.000
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial	229.257.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Sécurité sociale	122.609.000
•	Total de la 3ème partie	353.446.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	4.
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.)	11.761.000
36-39	Subventions au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (C.N. et C.R.F.C.E.)	456.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.)	385.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C:N.A.)	234.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé(C.N.E.G)	23.910.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D.)	524.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C.)	969.000
	Total de la 6ème partie	38.239.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	158.000
37-22	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Versement forfaitaire	35.069.000
•	Total de la 7ème partie	35.227.000
	Total du titre III	1.053.916.000
	TITRE IV	7.0351370000
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
· .	Action éducative et culturelle	
43-35	Instituts de technologie de l'éducation et centres de formation des cadres de l'éducation — Bourses des stagiaires et rémunérations des fonctionnaires détachés pour formation	13.140.000
	Total de la 3ème partie	13.140.000
	Total du titre IV	13.140.000
	Total de la sous-section I	1.067.056.000
	Total de la sous section I	1.007.030.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	9.593.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	8.186.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	2.303.000
	Total de la lère partie	20.082.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés del'Etat — Prestations à caractère familial	12.560.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.890.000
	Total de la 3ème partie	16.450.000
	7ème Partie	
,	Dépenses diverses	
37-21	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.002.000
,	Total de la 7ème partie	1.002.000
	Total du titre III	
	Total de la sous-section II	37.534.000
	Total des crédits ouverts	37.534.000
	Total des credits ouverts	1.104.590.000
1		

Décret présidentiel n° 94-386 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-150 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cent cinquante sept millions six cent trente quatre mille dinars (157.634.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de cent cinquante sept millions six cent trente quatre mille dinars (157.634.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	, TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	39.854.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	117.780.000
	Total de la 7ème partie	157.634.000
	Total du titre III	157.634.000
	Total des crédits annulés	157.634.000

ETAT "B"

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
•	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	, ,
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
·	lère Partie	
,	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	929.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	519.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et	
	accessoires de salaires	65.000
	Total de la lère partie	1.513.000
	3ème Partie	1.0.10.000
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	420,000
33-01	Administration centrale — Frestations a caractere familiar	429.000
33-03		325.000
	Total de la 3ème partie	754.000
	6ème Partie	
,	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur	91.621.000
36-02	Subventions aux centres des œuvres sociales universitaires	47.540.000
	Total de la 6ème partie	139.161.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	82.000
	Total de la 7ème partie	82.000
	Total du titre III	141.510.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	•
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (C.R.E.A.D.)	613.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (C.R.S.T.R.A.)	923.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (C.R.S.T.D.L.A.)	424.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.S.T.A.S.C.)	340.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (C.R.S.T.A.P.C.)	235.000
44-08	Contributions aux centres de recherche	13.589.000
	Total de la 4ème partie	16.124.000
	. Total du titre IV	16.124.000
	Total de la sous-section I	157.634.000
	Total de la section I	157.634.000
, .	Total des crédits ouverts	157.634.000

Décret présidentiel n° 94-387 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-151 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de soixante dix sept millions trois cent mille dinars (77.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 " Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de soixante dix sept millions trois cent mille dinars (77.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	1.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	860.000
31-03	Administration centrale— Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	65.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
31-82	Administration centrale— Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	27.000
	Total de la 1ère partie	2.152.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	414.000
33-03	Total de la 3ème partie	414.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	700.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.)	1.138.000
36-03	Subventions aux réserves cynégétiques et parcs nationaux	1.800.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N.)	656.000
36-05	Subventions aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	926.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture	355.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage	1.450.000
36-31	Subvention au centre national pédagogique agricole (CNPA)	269.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem	1.600.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITIMA)	3.523.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	1.523.000
36-35	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie saharienne d'Ouargla	573.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs de l'agriculture (I.F.T.S.A)	
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	1.220.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale	4.500.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale	1.543.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	1.600.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	1.400.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	468.000
36-81	Subvention au centre national de documentation agricole (CNDA)	150.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-91	Subvention à l'agence nationale des fôrets (A.N.F.)	24.000.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (A.N.D.P)	1.000.000
36-93	Subvention a l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D.)	240.000
36-94	Subvention au Commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes	,
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et	575.000
• •	plants	71.000
	Total de la 6ème partie	52.060.000
	7ème Partie	
·	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	124.000
	Total de la 7ème partie	
4	Total du titre III	54.750.000
	Total de la sous-section I	54.750.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
. !	TITRE III	
1	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	11.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Índemnités et allocations diverses	6.200.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires …	350.000
	Total de la 1ère partie.\	17.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total de la Seme partie	4.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	22.550.000
	Total de la section I Total de la section I	22.550.000 77.300.000
	Total des crédits ouverts	77.300.000

Décret présidentiel n° 94-388 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Le Président de l'Etat,

. Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-152 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de trente millions cinq cent mille dinars (30.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de trente millions cinq cent mille dinars (30.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	9.500.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	21.000.000
	Total de la 7ème partie	30.500.000
	Total du titre III	30.500.000
	Total des crédits annulés	30.500.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	-
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
tan en	SOUS-SECTION I	•
	SERVICES CENTRAUX	l ·
and the second	TITRE III	ı
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H)	600.000
36-02	Subventions aux instituts nationaux de formation en hydraulique	300.000
36-04	Subvention à l'agence nationale des ressources hydrauliques (A.N.R.H)	1.700.000
36-07	Subvention au centre national de perfectionnement de l'hydraulique (C.N.P.H)	200.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B)	2.330.000
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P)	600.000
36-21	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs des travaux publics	500.000
36-22	Subvention à l'école nationale d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.N.T.P)	500.000
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M)	600.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes (A.N.A)	200.000
	Total de la 6ème partie	7.530.000
	Total du titre III	7.530.000
	Total de la sous-section I	7.530.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE	
V.	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	• .
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales	2.000.000
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier —	1.555.000
- a seed	Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
*	,	L

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Prestations à caractère familial	4.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale	2.500.000
	Total de la 3ème partie	6.900.000
	Total du titre III	6.900.000
	Total de la sous-section II	11,900.000
	SOUS-SECTION III	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS	
	TITRE III	e de la companya de l
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales	3.500.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.	500.000
· 31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
	Total de la 1ère partie	5.000.000
· ·	,3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des travaux publics — Prestations à caractère familial	4.570.000
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale	1.500.000
	Total de la 3ème partie	6.070.000
•	Total du titre III	11.070.000
	Total de la sous-section III	11.070.000
	Total de la section I	30.500.000
	Total des crédits ouverts	30.500.000

Décret présidentiel n° 94-389 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant - 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat.

Le Président de l'Etat.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-153 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'habitat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de huit cent soixante treize mille dinars (873.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de huit cent soixante treize mille dinars (873.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

en annexe

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'HABITAT	
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES 1ère Partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	35.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	8.000
31-82	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	• 2.000
	Total de la 1ère partie	545.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	262.000
	Total de la 3ème partie	262.000
•	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	66.000
	Total de la 7ème partie	66.000
	Total du titre III	873.000
	Total de la sous-section I	873.000
	Total de la section I	873.000
	Total des crédits ouverts	873.000

Décret présidentiel n° 94-390 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-154 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de la santé et de la population;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de deux cent soixante deux millions cent trente mille dinars (262.130.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de deux cent soixante deux millions cent trente mille dinars (262.130.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	z
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	81.800.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	180.330.000
	Total de la 7ème partie	262.130.000
•	Total du titre III	262.130.000
•	Total des crédits annulés	262.130.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
,	MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION	
	SECTION I	•
·	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	- -
•	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.280.000
	Total de la 1ère partie	2.280.000
	6ème Partie	
	Subvention de fonctionnement	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P)	2.500.000
30 03	Total de la 6ème partie	2.500.000
	Total du titre III	4.780.000
	TITRE IV	4.780.000
e de	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
**	6ème Partie	
e de la companya de l	Action sociale — Assistance et solidarité	
46.01	Administration centrale — Participation de l'Etat aux dépenses de	
46-01	fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires	250.000.000
: *	Total de la 6ème partie	250.000.000
	Total du titre IV	250.000.000
	Total de la sous-section I	254.780.000
	SOUS-SECTION II	i e
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	,
	TITRE III	,
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	5.550.000
31-11	Total de la 1ère partie	5.550.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.800.000
- JJ-11		1.800.000
	Total de la 3ème partie Total du titre III	7.350.000
	Total de la sous- section II	7.350.000
	Total de la section I	262.130.000
	Total des crédits ouverts	262.130.000

Décret présidentiel n° 94-391 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de l'Etat;

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El-Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-155 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de vingt six millions six cent vingt mille dinars (26.620.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92 : "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de vingt six millions six cent vingt mille dinars (26.620.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
-	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTIOJN I	
	SECTION UNIQUE	
*.	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	943.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	328.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	40.000
	Total de la 1ère partie	1.311.000
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	2,36.000
	Total de la 3ème partie	236.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sports et de jeunesse	2.620.000
36-12	Subvention au centre national d'information et de documentation sportive (CNIDS)	170.000
36-13	Subvention au centre national d'information et d'animation de la jeunesse (CNIAJ)	249.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (CIAJ)	1.500.000
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (CNEN)	121.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W.)	1.105.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (CFS)	702.000
	Total de la 6ème partie	6.467.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	71.000
	Total de la 7ème partie	71.000
	Total du titre III	8.085.000
•	Total de la sous-section I	8.085.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT	
	· ·	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	1174
	1ère Partie	aka ka
•	Personnel — Rémunérations d'activité	7
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	11.124.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	4.642.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	302.000
	Total de la 1ère partie	16.068.000
•	3ème Partie	,
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité Sociale	1.751.000
33-13	Total de la 3ème partie	1.751.000
	Total de la seme partie	1./31.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	•
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	716.000
J/~1Z	Total de la 7ème partie5007	716.000
	Total du titre III	18.535.000
	Total de la sous-section II	18.535.000
•	Total de la section I	26.620.000
	Total des crédits ouverts	26.620.000

Décret présidentiel n° 94-392 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.

Le Président de l'État;

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-156 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la formation professionnelle ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cinquante millions six cent cinquante six mille dinars (50.656.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de cinquante millions six cent cinquante six mille dinars (50.656.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
,	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles - Provision groupée	12.852.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	37.804.000
	Total de la 7ème partie	50.656.000
	Total du titre III	50.656.000
	Total des crédits annulés	50.656.000

ETAT "B".

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	•
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
•	lère Partie Personnel — Rémunérations d'activité	•
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	655.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	285.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	16.000
	Total de la 1ère partie	956.000
	2ème Partie Personnel - Pensions et allocations	
32-02	Administration centrale — Pension de service et capital décès	23.000
	Total de la 2ème partie	23.000
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	209.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	231.000
	Total de la 3ème partie	440.000
	, 6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'institut de la formation professionnelle (INFP)	394.000
36-02	Subventions aux instituts de la formation professionnelle (IFP)	1.618.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	36.090.000
36-04	Subventions aux centres de formation administrative (CFA),	535.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP)	5.152.000
	Total de la 6ème partie	43.789.000

ETAT "B" (suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	49.000
	Total de la 7ème Partie	49.000
	Total du titre III	45.257.000
	Total de la Sous-Section I	45.257.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
1	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1ère Partie	
 	Personnel - Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	2.361.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	454.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	600.000
	Total de la 1ère partie	3.415.000
. 		
	3ème Partie	
	Personnel - Charges sociales	
		1 102 000
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.183.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	641.000
•	Total de la 3ème partie	1.824.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat— Versement forfaitaire	160.000
	Total de la 7ème partie	160.000
	Total du titre III	5.399.000
	. Total de la sous-section II	5.399.000
	Total de la section I	50.656.000
	Total des crédits ouverts	50.656.000

Décret présidentiel n° 94-393 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture.

Le Président de l'Etat;

46

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa ler);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 ;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 94-157 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au ministre de la culture ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de un million huit cent cinquante mille dinars (1.850.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de un million huit cent cinquante mille dinars (1.850.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture, et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
•	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	1
	Dépenses diverses	I
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	294.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	1.556.000
1	Total de la 7ème partie	1.850.000
1	Total du titre III	1.850.000
	Total des crédits annulés	1.850.000

ETAT "B"

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA CULTURE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
•	TITRE III	İ
	MOYENS DES SERVICES	· I
	1ère Partie	 I
	Personnel — Rémunérations d'activité	1
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	836.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	344.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires	87.000
	Total de la 1ère partie	1.267.000
e j	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	294.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	224.000
	Total de la 3ème partie	518.000
	7ème Partie	
	/eme Partie Dépenses diverses	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	65.000
	Total de la 7ème Partie	65.000
	Total du titre III	1.850.000
•	Total de la Sous-Section I	1.850.000
	Total de la Section I	1.850.000
	Total des crédits ouverts	1.850.000

Décret présidentiel n° 94-394 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-158 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des affaires religieuses;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cinquante huit millions deux cent quatre vingt six mille dinars (58.286.000 DA), applicable au budget des charges communes et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de cinquante huit millions deux cent quatre vingt six mille dinars (58.286.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	BUDGET DES CHARGES COMMUNES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-91	Dépenses éventuelles — Provision groupée	27.320.000
37-92	Provision pour revalorisation des salaires	30.966.000
	Total de la 7ème partie	58.286.000
	Total du titre III	58.286.000
	Total des crédits annulés	58.286.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	r ,
	SERVICES CENTRAUX	'*
,	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	2.200.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	1.040.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	420.000
the period	Total de la 1ère partie	3.660.000
		3.000.000
the Committee of the Co	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	• .
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	400.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	700.000
	Total de la 3ème partie,	1.100.000
Section 2 to the second section of the second section of the second section of the second section of the second section sectio	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	300.000
recording to the second of the	Total de la 4ème partie	
	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	300.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	2
36-01	Administration centrale — Subventions aux établissements pour la formation des cadres du culte	6.700.000
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique (C.C.I.)	-
	d'Alger	1.200.000
	Total de la 6ème partie	7.900.000
	7ème Partie	· ·
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	236.000
	Total de la 7ème partie	236.000
	Total du titre III	13.196.000
	Total de la sous-section I	13.196.000

ETAT "B" (Suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	· ·
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunération d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	17.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	1.750.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	2.000.000
. 1	Total de la 1ère partie	21.450.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	18.300.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	4.050.000
	Total de la 3ème partie	22.350.000
	7ème Partie	
	Depenses diverses	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	1.290.000
-	Total de la 7ème partie	1.290.000
•	Total du titre III	45.090.000
	Total de la sous-section II	45.090.000
	Total de la section I	58,286.000
	Total des crédits ouverts	58.286.000
		•

Décret présidentiel n° 94-395 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-159 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre du travail et de la protection sociale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de cent quarante trois millions trente et un mille dinars (143.031.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91: "Dépenses éventuelles — Provisions groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de cent quarante trois millions trente et un mille dinars (143.031.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE SOUS- SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial Total de la 3ème partie	135.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
*	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	164.000
J. 02 \	Total de la 4ème partie	164.000
	Total du titre III	299.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'établissement public d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	54.000.000
	Total de la 4ème partie	54.000.000
1		34.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés	87.272.000
	Total de la 6ème partie	87.272.000
	Total du titre IV	141.571.000
	· Total de la sous-section I	141.571.000
,	Total de la section I	141.571.000
	SECTION II	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS- SECTION II	
•	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
,	MOYENS DES SERVICES	
:	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	1.460.000
	Total de la 3ème partie	1.460.000
	Total du titre III	1.460.000
	Total de la sous-section II	1.460.000
, i	Total de la section II	1.460.000
	Total des crédits ouverts	143.031:000

Décret présidentiel n° 94-396 du 15 Journada Ethania 1415 correspondant au novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi nº 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-161 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de quatre millions deux cent soixante quinze mille dinars (4.275.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92: "Provision pour revalorisation des salaires".

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de quatre millions deux cent soixante quinze mille dinars (4.275.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
•	MINISTERE DES TRANSPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	710.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	380.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	17.000
	Total de la 1ère partie	1.107.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	1 4000
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	218.000
	Total de la 3ème partie	218,000
,	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire	65,000
37-02	Total de la 7ème partie	65.000
	Total du titre III	65.000
·	Total de la sous-section I	1.390.000
		1.390.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	,
	TITRE III	•
,	MOYENS DES SERVICES	*
	1ère Partie	·
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales	1.796.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	424.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	87.000
,	Total de la lère partie	2.307.000
•		
	3ème Partie	,
•	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	444.000
	Total de la 3ème partie	444.000
	7ème Partie	\$
07.11	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire	134.000
	Total de la 7ème partie	134.000
	Total du titre III	2.885.000
	Total de la sous-section II	2.885.000
	Total de la section I	4.275.000
	Total des crédits ouverts	4.275.000

Décret présidentiel n° 94-397 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère du commerce.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116, (alinéa 1er);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire notamment ses articles 5 et 13-6°;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret présidentiel du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1994, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 94-162 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 6 juin 1994 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre du commerce:

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de onze millions sept cent cinq mille dinars (11.705.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-92: "Provision pour revalorisation des salaires".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1994, un crédit de onze millions sept cent cinq mille dinars (11.705.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Journada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Liamine ZEROUAL.

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES ,	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS- SECTION I	·
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	. ,
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales	578.630
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	247.749
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	11.710
	Total de la 1ère partie	838.089

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	129.529
,	Total de la 3ème partie	129.529
		127.327
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire	20,202
37-01	Total de la 7ème partie	32.382
	Total du titre III	32.382
	Total de la sous-section I	1.000.000
	1304 35 14 3545 350151 1	1.000.000
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	·
	1ère Partie	
21.11	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales	3.237.525
31-12	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Indemnités et allocations	3.237.323
	diverses	5.842.649
31-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Personnel vacataire et	
	journalier — salaires et accessoires de salaires	53.821
	Total de la 1ère partie	9.133.995
	3ème Partie	
•	Personnel — Charges sociales	
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Sécurité sociale	776.804
	Total de la 3ème partie	776.804
	7ème Partie	
37-11	Depenses diverses	194.201
	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire	
	Total de la 7ème partie	194.201
	Total du titre III	10.105.000
	Total de la sous-section II	10.105.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	
	TITRE III	•
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Rémunérations principales	234.229
31-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Indemnités et allocations diverses	290.587
31-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Personnel vacataire et journalier — salaires et accessoires de salaires	5.211
	Total de la 1ère partie	530.027
	3ème Partie	330.027
	Personnel — Charges sociales	•
33-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Sécurité sociale	55.978
•	· Total de la 3ème partie	55.978
	7ème Partie	
·	Dépenses diverses	. *
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Versement forfaitaire	13.995
	Total de la 7ème partie	13.995
	Total du titre III.	600.000
	Total de la sous-section III	600.000
	Total de la section I	11.705.000
	Total des crédits ouverts	11.705.000